

COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT

DELIBERATION

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le onze avril à 19 heures 30 le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOS.

Date de la convocation : 6 avril 2016

Mr MOUTIER Philippe a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mmes BENTEJAC, BERGADIEU, CASAGRANDE, CHIAPPA, PLUMAUGAT, TEYSSANDIER, MM BOS, BEYRIE, COMBE, MOUTIER, SERVANTIE-LACROIX, TORRENTE.

Absents : Mme LIZOLA, MM DUPUY-CHAUVIN, FLAZINSKA.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, il propose de modifier l'ordre du jour, en rajoutant les 3 points suivants :

- Délibération demande de subvention au SDEEG pour le remplacement des luminaires
- Délibération demande de subvention pour la mise en sécurité de l'école

Le Conseil municipal accepte ces modifications d'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de signer le procès-verbal de la séance précédente.

1 - VOTE DES COMPTES DE GESTION :

Compte de gestion budget communal

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

1°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

2°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte de gestion 2015 budget réseau de chaleur

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

1°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

2°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Compte administratif 2015 budget communal

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr TORRENTE Bernard, adopte à l'unanimité le compte administratif 2015, dressé par Mr BOS Thierry, Maire, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de la section d'exploitation d'un montant de 393 959.54 € à reprendre au budget primitif 2016 au compte 002.

- Déficit de la section d'investissement d'un montant de 342 600.44 € à reprendre au budget primitif 2016 au compte 001.

- Restes à réaliser en dépenses : 297 997.50 €

- Restes à réaliser en recettes : 4 650.38 €

Compte administratif 2015 budget réseau de chaleur

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr TORRENTE Bernard, adopte à l'unanimité le compte administratif 2015, dressé par Mr BOS Thierry, Maire, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de la section d'exploitation d'un montant de 8 701.93 € à reprendre au budget primitif 2016 au compte 002.

- Déficit de la section d'investissement d'un montant de 15 464.23 € à reprendre au budget primitif 2016 au compte 001.

3 - Vote des taux

Le Maire propose de reconduire les mêmes taux que ceux de 2015, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition :

-	Taxe d'habitation :	13,52 %	pour un produit attendu de	147 233 €
-	Taxe foncière (bâti) :	22,14 %	pour un produit attendu de	376 823 €
-	Taxe foncières (non bâti) :	70,69 %	pour un produit attendu de	19 440 €
			Soit un produit fiscal attendu de :	543 496 €

4 – Budget communal

Le Maire propose au Conseil Municipal le budget 2016, qui se décompose pour les grands chapitres de la façon suivante :

Fonctionnement :

Dépenses :

011	Charges à caractère général :	380 972,57
012	Charges de personnel :	722 300,00
65	Autres charges de gestion courante :	109 100,26
66	Charges financières :	55 066,01
67	Charges exceptionnelles :	211 531,50
022	Dépenses imprévues	100 000,00
023	Virement à la section de fonctionnement :	218 940,20

Recettes :

013	remboursement du charges de personnel :	48 000,00
70	Produits des services :	56 500,00
73	Impôts et taxes :	1 085 496,00
74	Dotations et participations :	203 955,00
75	Autres produits de gestion courante :	10 000,00
002	Excédent reporté :	393 959,54

Investissement :

Dépenses :

16	Remboursement d'emprunts	98 087,10
21	Acquisition matériel-mobilier	29 980,00
21	Acquisitions foncières	10 000,00
23	Travaux bâtiments (Façades mairie, salle de danse, Gare, mise en accessibilité, mise en sécurité école)	140 000,00
	Construction d'un hangar communal	160 000,00
23	Travaux voirie et éclairage public (cour mairie, route de la cale....,) (Remplacement lampes éclairage 2 ^{ème} Tr)	127 460,50

001	Déficit reporté	342 600,44
	Restes à réaliser (travaux bâtiments, voirie.....)	297 997,50

Recettes :

13	Subventions	37 037,90
10	FCTVA, TLE, taxe aménagement	61 243,00
	Excédent de fonctionnement	635 947,56
021	Virement de la section de fonctionnement :	218 940,20
	Restes à réaliser (subventions....)	4 650,38

Budget réseau de chaleur :

Exploitation :

Dépenses :

011 :	Charges à caractère général :	88 994,00
66 :	Charges financières :	24 659,43
042 :	Opérations d'ordre (amortissement et dotations Aux provisions)	74 745,00

Recettes :

70 :	Ventes énergie	80 000,00
74 :	Subvention d'exploitation	66 436,50
043 :	Opérations d'ordre	33.260,00
002 :	Excédent reporté	8 701,93

Investissement :

Dépenses :

23 :	Travaux :	21 727,27
16 :	Capital de la dette	19 757,73
040 :	Opérations d'ordre	33 260,00
001 :	Déficit reporté	15 464,23

Recettes :

1068 :	Autres réserves	15 464,23
040 :	Opérations d'ordre	74 745,00

Les budgets primitifs de la commune et du réseau de chaleur sont adoptés à l'unanimité.

5 – Subvention d'équilibre budget réseau de chaleur

Monsieur le Maire informe que suite au courrier adressé à Mr le Sous-Préfet de Langon, concernant les problèmes techniques et financiers rencontrés sur le réseau de chaleur et par conséquent sur l'équilibre de ce budget annexe, il y a lieu de délibérer pour prendre en charge le déficit estimé sur le budget communal. En effet, dans notre courrier mentionné ci-dessus, nous confirmons le caractère déficitaire structurel de l'exploitation du réseau de chaleur communal. Nous informons également de la démarche engagée pour chercher des solutions qui conduiront à porter à l'équilibre économique.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2016, nous ne pouvons que constater un déficit probable de 61530,50 € car à ce jour les solutions ne sont pas identifiées. Il y a 103 points de distribution sur notre réseau, une répartition de cette somme engendrerait une augmentation de près de 600 € par point.

Pour rappel, les points desservis sont essentiellement des logements à caractère social. Augmenter d'une telle somme le budget chauffage de ces foyers, serait sans aucun doute préjudiciable à l'équilibre économique de ces familles.

Les travaux conduits avec le nouveau prestataire, la société Dalkia et en collaboration active avec le SIPHEM, devront nous éclairer de la suite à donner à cette exploitation pour les années suivantes;

En vertu de l'article L2224-2 et compte tenu des éléments précédemment énoncés, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la subvention d'équilibre nécessaire au budget et par conséquent sur la demande de dérogation auprès de Mr le Sous-Préfet.

Après discussions, le conseil municipal, conscient que cette subvention est nécessaire, approuve à l'unanimité cette proposition.

6 – Bail « ancien fournil »

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les démarches engagées avec Mr Huguet, concernant l'exploitation du bar restaurant à "l'ancien fournil" sont sur le point d'être terminées. Les deux parties ayant accepté d'un commun accord les différents points suivants : travaux d'amélioration, utilisation de la terrasse, durée du bail....., il est donc nécessaire de finaliser ce projet par la signature d'un bail.

Monsieur le Maire propose de conclure un bail de 24 mois prenant effet le 1er mai 2016, pour un montant de 300 €.

Le conseil municipal, conscient de l'intérêt de ce projet et afin de conforter le tissu économique sur notre commune, accepte à l'unanimité cette proposition et charge le maire des démarches nécessaires, en particulier de la signature du bail auprès de Me Détrieux, en charge de ce dossier.

7 – Désignation élu référent PLUi

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde approuvant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale en date du 16 septembre 2015,

Vu la délibération de la Commune de GIRONDE SUR DROPT approuvant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale en date du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté du Préfet du 28 décembre 2015 décidant du transfert à la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°2015-148 de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde, en date du 28 décembre 2015, prescrivant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°2015-147 de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde, en date du 28 décembre 2015, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

* * *

Considérant le cadre fixé par la loi qui impose que le PLUi soit élaboré sous la responsabilité de l'EPCI, mais en collaboration avec les communes membres ;

Considérant la volonté exprimée par les élus communautaires au travers de la délibération n°2015-147 de construire un projet de territoire partagé et de s'appuyer notamment sur un élu référent par commune ;

* * *

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes a décidé d'engager une démarche de PLUi, avec la volonté d'en faire un projet de territoire partagé. Il précise que les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de Communes ont été travaillées lors de différentes réunions et définies par le biais d'une délibération en date du 28 décembre 2015. Parmi les modalités de collaboration fixées, il est prévu de désigner un élu référent par commune, dont le rôle est de :

- Faire remonter les contributions des conseils municipaux et des comités de suivi à la Communauté de Communes, soit par le biais des membres du comité de pilotage, soit lors de réunions des groupes de travail communautaires, soit aux techniciens de la Communauté de Communes.
- Etre le garant technique de la procédure administrative (affichage réglementaires, gestion du registre de concertation et de la communication).
- Etre l'interlocuteur privilégié des techniciens et des bureaux d'études.

M. le Maire propose que soit désigné ce soir un élu référent pour la démarche de PLUi.

Mr COMBE Antoine se propose, dans le cadre de ses attributions au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal nomme Mr COMBE Antoine, élu référent auprès de la Communauté de Communes pour la démarche de PLUi.

8 - Approbation du rapport de la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) en date du 4 avril 2016

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) s'est réunie à plusieurs reprises entre novembre 2015 et avril 2016 pour procéder à l'évaluation des charges transférées en matière de voirie, de lecture publique et d'urbanisme.

Il rappelle que le rapport propose quatre hypothèses en matière de voirie :

- Hypothèse 1 :- Droit commun 1600€/km en investissement pour les communes de l'ex-CDC du Réolais sur les nouveaux kilomètres transférés et 450€/km en coût d'entretien uniquement pour les communes de l'ex-Cdc du Réolais et de l'ex-Cdc du Monségurais.
- Hypothèse 2 :- Dérogatoire – 1600€/Km en investissement pour les communes de l'ex-CdC du Réolais et 450 €/Km en coût d'entretien pour toutes les communes y compris les communes de l'ex-CdC du pays d'Auros
- Hypothèse 3 :- Dérogatoire – 1950€/Km en investissement pour les communes de l'ex-CdC du Réolais sur l'ensemble des Kms transférés et 450 €/Km en coût d'entretien uniquement pour les communes de l'ex-CdC du Réolais et les communes de l'ex- Monségurais
- Hypothèse 4 :- Dérogatoire – 1950€/Km en investissement pour les communes de l'ex-Cdc du Réolais sur l'ensemble des Kms transférés et 450 €/Km en coût d'entretien pour toutes les communes y compris les communes de l'ex-CdC du pays d'Auros.

Il rappelle le calendrier d'adoption du rapport et de détermination de l'attribution de compensation :

14 avril 2016 : La communauté de communes prend acte du rapport - Elle n'a pas à délibérer ;

Avril-mai 2016 : Les communes délibèrent dans les 3 mois suivant la notification. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

N.B. : Le rapport doit recueillir un vote favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux:

2/3 des conseils municipaux - 50% de la population

50% des conseils municipaux - 2/3 de la population

Fin juin 2016 -Le conseil communautaire fixe les attributions de compensation (AC).

Cas1: L'évaluation proposée suit les méthodes fixées par la loi (article 1609 nonies C CGI)

Le Conseil communautaire décide de retenir cette évaluation.

Les AC qui en découlent sont adoptées par une délibération du conseil communautaire à la majorité simple

Cas 2a : L'évaluation proposée par le rapport de la CLECT suit les méthodes fixées par la loi mais le conseil communautaire décide de retenir une autre évaluation qui est expertisée dans le rapport de la CLECT mais qui ne suit pas la méthode du droit commun.

OU

Cas 2b : L'évaluation proposée par le rapport de la CLECT s'écarte de la méthode de droit commun (ex: montants des AC et conditions de leur révision fixées librement)

Les AC sont fixées par des délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et de chaque commune à la majorité simple du conseil municipal

A défaut d'accord, retour au calcul légal. Le Conseil communautaire n'a plus qu'à fixer les AC selon la méthode de droit commun.

Septembre 2016 -Le Conseil communautaire fixe les attributions de compensation (AC) conformément au vote des communes.

* * *

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU le courrier de notification en date du 5 avril 2016 ;

VU le rapport de la CLECT du 4 avril 2016 ;

CONSIDERANT le calendrier indiqué ci-dessus,

* * *

Il est donc proposé d'approuver le rapport adopté à l'unanimité par la CLECT réunie le 4 avril 2016.

10 - Contrat « Plumes et Mirettes »

Le conseil municipal, après délibération donne son accord pour la prolongation du contrat avec « Plumes et Mirettes » jusqu'à fin décembre 2016, sur la base de 2 jours par semaine, pour un montant mensuel de 750 €. L'objet de la prestation est le suivant : animation et gestion de la communication communale : journal « le petit girondais », site internet, facebook, l'annuaire girondais et toutes autres formes de communication.

11 – Eclairage public – remplacement de luminaires

Monsieur le Maire rappelle que nous avons à nouveau sollicité le SDEEG pour le remplacement de 43 luminaires de fortes puissances sachant qu'une première tranche avait été effectuée en 2015.

Après étude, la proposition effectuée par le SDEEG est la suivante :

- Montant des travaux :	21 608.05
- Frais de gestion :	1 512.56
- TVA :	4 321.61
soit un total de :	27 442.22
- Subvention 20 %	4 321.61
- participation de la commune	23 120.61

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité cette proposition et charge le Maire de solliciter la participation financière du SDEEG pour la réalisation de ce projet.

12 – Mise en sécurité du groupe scolaire

Un groupe d'élus composé de Mmes Teyssandier, Plumaugat et Mr Torrente ont étudié le projet de sécurisation de l'école, suite à une circulaire du Préfet demandant aux collectivités de mettre aux normes de sécurité leurs établissements scolaires en raison des attentats du 13 novembre 2015.

Une rencontre avec les enseignants, les représentants de la gendarmerie de La Réole a permis de déterminer que des travaux s'avéraient nécessaires pour respecter les normes prescrites.

Mr Torrente, adjoint en charge des bâtiments communaux, a contacté différentes entreprises pour une estimation des travaux, qui s'élève à 26081.13 € H.T.

Mr Le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre du plan vigipirate.

13 - Compteur « Linky » : il est décidé d'ajourner ce dossier par manque d'éléments.

14 - Projet extension de carrière – usine Bouyer Leroux : le dossier est ajourné par manque d'éléments.

15 – Mise à disposition de l'ancienne maison des médias

Monsieur le Maire rappelle les démarches engagées depuis plusieurs mois avec le SIPHEM, concernant la mise à disposition des locaux de l'ancienne maison des médias.

Le conseil municipal favorable à ce projet accepte à l'unanimité la mise à disposition des locaux, à titre gratuit, pour une durée minimale de 4 ans, sachant qu'une installation définitive de cette structure serait tout à fait possible et souhaitable.

Le mobilier, l'aménagement des locaux et les charges courantes (eau, gaz, électricité ...) sont à la charge du SIPHEM.

Le conseil municipal charge Mr le Maire de faire rédiger un projet de mise à disposition des locaux, qui sera proposé au Président et aux membres du bureau du SIPHEM, pour validation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure 20 et ont signé les membres présents.